REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250925-DELI_2025_4

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-cinq septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025.

Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Caroline FUCHS, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Anthony AMSTER, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	21
présents	16
votants	19

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,
Madame Florence BEC à Madame Sylvie BRUNET,
Madame Solène PESCH à Monsieur Hervé BERNE.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 30/09/2025
et de la publication sur le site internet
le : 30/09/2025

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Karim JERIBI
Monsieur Grégory HERMELIN

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/48	OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose au conseil municipal que le Budget primitif a été adopté par délibération n° 25/15 en date du 27 mars 2025.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le maire propose pour cette présente décision modificative au budget de l'exercice 2025, d'opérer les virements de crédits comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250925-DELI_2025_4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/48 DU 25 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)

Investissement :

Il convient de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. En effet, des frais d'études sur l'exercice 2021, payés sur l'article 2031 « frais d'études » doivent être intégrés aux travaux de modernisation du parc d'éclairage public et imputés au 204182 « bâtiment et installations ».
Pour pouvoir réaliser ces opérations il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant global de 37 242,00€.

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Recettes - Chapitre 041 – opérations patrimoniales			
2031	Frais d'études		37 242,00
Dépenses – Chapitre 041 – opérations patrimoniales			
204182	Bâtiment et installation	37 242,00	
TOTAL		**37 242,00**	**37 242,00**

Les travaux du système de chauffage et de refroidissement de l'Espelidou seront plus élevés que le montant prévu lors du vote du budget, il convient donc procéder aux modifications suivantes :

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Dépenses – Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
2313	Constructions	- 50 000,00	
Dépenses – Opération 94			
21351	Bâtiments Publics	+ 50 000,00	
TOTAL		**0,00**	

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE GASSIN
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE